

AR Prefecture

017-200041614-20250415-2025D51-DE
Reçu le 15/04/2025

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 51

**Ayant pour objet virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la
Communauté de Communes Aunis Sud**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 10 808 755 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 432 350,20 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'investissement				Montant		Equilibre sect° d'I
Chap/Op.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
Op. 110	2031	317	Etudes complémentaires extension		2 820,00 €	
Op. 212	2051	313	Intégration Surgères réseau biblio.		1 300,00 €	
Op. 206	2188	323	Signalétique piscine Surgères		175,00 €	
Op. 206	2158	323	Pack radio		355,00 €	
Op. 207	2188	323	Signalétique piscine Aigrefeuille	465,00 €		
Op. 208	2188	323	Signalétique piscine La Devisse	465,00 €		

AR Prefecture017-200041614-20250415-2025D51-DE
Reçu le 15/04/2025

Op. 106	21848	020	Vestiaires	1 000,00 €		
Ch. 10	10226	01	Taxe d'aménagement	2 720,00 €		
TOTAL				4 650,00 €	4 650,00 €	0,00 €

Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :

- Opération 110 Espace culturel Le Palace : 2 820 € de crédits supplémentaires pour la pré-étude de faisabilité et le diagnostic archéologique pour le projet d'extension de l'espace culturel à Surgères
- Opération 212 Réseau des bibliothèques : ajout de 1 300 € de crédits manquants pour l'intégration de la médiathèque de Surgères au réseau des bibliothèques
- Opération 206 Piscine de Surgères : 530 € complémentaires afin d'abonder les crédits prévus pour la signalétique de sécurité dans la piscine et l'acquisition de radios pour les surveillants de baignade
- Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille : retrait des 465 € de crédits prévus pour la signalétique
- Opération 208 Piscine de La Devisse : retrait des 465 € de crédits prévus pour la signalétique
- Opération 106 Equipement des services : retrait de 1 000 € prévus pour l'acquisition de vestiaires

Enfin, 2 720 € sont prélevés sur les crédits prévus pour le reversement de taxe d'aménagement aux Communes, ces derniers étant trop importants par rapport aux encaissements constatés.

L'ensemble de ces mouvements représente 0,04% des dépenses réelles d'investissement 2025.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 15 avril 2025
Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250415 - 2025 D51 - 06
le : 15/04/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16/04/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.